



PIECE N° 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX DE MODERNISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE MODERNISATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Date et heure limites de réception des offres :

**VENDREDI 17 MAI 2024 à 12 H 00 sur la plate forme de
dématérialisation**

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

MAIRIE

PONT DU FOSSE

05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

04 92 55 92 80

mairie@st-jean-st-nicolas.fr

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes	3
3 - Les intervenants	3
3.1 - Désignation de l'acheteur.....	3
3.2 - Représentant de l'acheteur.....	3
3.3 - Maîtrise d'œuvre	3
3.4 - Contrôle technique.....	4
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
5 - Contenu du dossier de consultation.....	4
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	4
6.1 - Documents à produire.....	5
6.2 - Présentation des variantes.....	6
6.3 - Visites sur site	6
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau.....	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
7.1 - Transmission électronique	6
7.2 - Transmission sous support papier	7
8 - Examen des candidatures et des offres	7
8.1 - Sélection des candidatures	7
8.2 - Attribution des marchés	7
8.3 - Suite à donner à la consultation	8
9 - Renseignements complémentaires.....	9
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
9.2 - Procédures de recours	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : TRAVAUX DE MODERNISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE MODERNISATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE : REPRISE DU RESEAU DE COLLECTE EU DU HAMEAU DES FOULONS ET D'UN TRONÇON DE RESEAU EU SOUS LA RD 43 ROUTE DE SAINT-JEAN ; MISE AUX NORMES DE LA DEFENSE INCENDIE DE LA GARENNE, AMELIORATION DE LA SECURITE DES RESERVOIRS, REPRISE DE LA CONDUITE D'ADDUCTION DU RESERVOIR DE RANGUIS, COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS (05).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau			
45232420-2	Travaux de construction de canalisations d'eaux usées			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

- les solutions variantes ne pourront pas remettre en question, le tracé du projet et le diamètre des conduites.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS (05).

3.2 - Représentant de l'acheteur

Monsieur le Maire : M. Rodolphe PAPET.

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par : HYDRETTES ALPES DU SUD.

3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III pourra être assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution est de 16 semaines.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Le délai de préparation des travaux est de 4 semaines.

Le lancement de la période de préparation est prévu au lundi 5 août 2024

Le début des travaux est fixé au lundi 2 septembre 2024.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le dossier de plans
- Annexe précisant les modalités de restitution des plans et données
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Certificat de visite à faire signer par le maître d'ouvrage

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est à retirer : sous format informatique sur la plateforme de dématérialisation : www.marches-publics.info

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Oui
Le certificat de visite signé par le maître d'ouvrage	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes : l'entreprise devra préalablement à la remise des offres avoir visité le site et devra se rendre à la mairie de Saint-Jean-Saint-Nicolas pour faire viser son certificat de visite.

Le certificat de visite devra être remis avec l'offre de l'entreprise. L'absence du certificat de visite entraînera l'annulation de l'offre.

La mairie de Saint-Jean-Saint-Nicolas est ouverte :

Lundi : 8 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00

Mardi : 8 h 00 - 12 h 00

Mercredi : 8 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00

Judi : 8 h 00 - 12 h 00

Vendredi : 8 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00.

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.info

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, si le candidat n'en dispose pas. Néanmoins, si le candidat dispose d'une signature électronique, il peut en faire l'usage.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

Modalités d'attribution des notes :

Prix des prestations apprécié au vu du détail estimatif :

Les offres sont notées selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 40 \times \text{Pmin}/\text{P}$$

où : P est le prix proposé par le candidat évalué
Pmin le montant de l'offre la plus basse (hors offre jugée anormalement basse)

La note sera arrondie à la première décimale

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique :

La taille des mémoires techniques est limitée à 20 pages recto au format A4 (en dehors des fiches produits et des annexes).

Moyens matériels : l'entreprise doit faire apparaître dans son mémoire technique le nombre, le type d'engins et de matériel affecté au chantier : **6 points**

Moyens humains : l'entreprise doit faire apparaître dans son mémoire technique le personnel affecté au chantier, son organigramme, le nombre d'équipe affectée à la réalisation afin de tenir compte du planning de réalisation et le planning détaillé sur la base du délai de réalisation : **10 points**

Méthodologie d'exécution : **20 points**

- établissement des plans et études d'exécutions
- réalisation des tranchées, méthodologie de remblaiement, etc.
- pose des réseaux, des regards et des boîtes de branchements EU
- pose des réseaux AEP, assemblage des équipements et des regards de vannages
- réfection de chaussée
- dispositions supplémentaires mise en évidence par l'entreprise et apportant un plus dans l'organisation et la réalisation des travaux
- méthodologie relative à la gestion des déchets de chantier

Prise en compte des spécificités du chantier : croisement de réseaux, gestion des accès en phase travaux, matériaux de remblaiement de tranchée, compactage, maintien de l'alimentation en eau potable et du service eaux usées, gestion des coupures d'eau, gestion de la circulation et des riverains, etc. : **15 points.**

Fiches techniques de l'ensemble des fournitures : **9 points.**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général (non attribution des subventions relatives au présent projet).

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats. **Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.**

La négociation pourra porter sur le prix et sur tous les éléments de l'offre. La négociation s'effectuera via la plateforme de dématérialisation.

Une ou plusieurs auditions des candidats pourront avoir lieu dans le cadre de la négociation. Les candidats seront convoqués par mail ou par courrier et informés du jour et de l'heure des auditions. Les modalités des auditions seront précisées dans le mail ou le courrier.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.marches-publics.info

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13 006 Marseille

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13 006 Marseille
TEL. : 04 91 13 48 13
FAX. : 04 91 81 13 87 ou 04 91 81 13 89
MEL. : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

M le Président du Comité consultatif Interrégional de règlement des litiges en matière de marchés publics
Préfecture de Région - CCIRAL
Secrétariat général pour les affaires générales
Bvd Paul Peytral F
13 282 Marseille Cedex 20
TEL. : 04 91 15 63 74 / FAX. : 04 91 15 61 90